

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA FONCTION  
PUBLIQUE ET DE LA SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES  
ADMINISTRATIVES

96-387 DU 13 AOUT 1996  
DECRET n° /MTESS/DGFP/DGCL/SR  
portant reclassement et nomination de  
Monsieur ADZABI (Emmanuel) Attaché des  
Douanes des cadres de la catégorie A  
hiérarchie II des Douanes.

/E PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT ;

(/ISAS :

(/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;

(/u la Loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du  
statut général de la fonction publique ;

(/u le Décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les condi-  
tions d'intégrations dans les cadres des catégories B, C, D, E (actual-  
lement A, B, C, D, E) des fonctionnaires ;

(/u le Décret n° 62/430/MP du 9 Mai 1962 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le Décret n° 62/195 du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchi-  
sation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la Ré-  
publique du Congo ;

(/u le Décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la no-  
mination et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le Décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1974 réglementant  
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires  
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières et  
reclassements notamment à son article 1er § 2 ;

(/u le Décret n° 71/248 du 26 Juillet 1971 modifiant le ta-  
bleau hiérarchique des cadres de la catégorie A des Douanes et les rè-  
gles de recrutement ;

(/u le Décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et rem-  
plaçant les dispositions du Décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fi-  
xant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le Décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant l'ar-  
ticle 2 du Décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant tablochage des  
avancements des agents de l'Etat ;

(/u le Décret n° 94/769 du 28 Décembre 1994 portant suspen-  
sion des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un avan-  
cement, d'un reclassement, d'une révision de situation administrative  
ou toute autre promotion ; - ;

(/u le Décret n° 95/025 du 13 Janvier 1995 portant nomination  
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le Décret n° 95/026 du 22 Janvier 1995 portant nomination  
des Membres du Gouvernement ;

(/u le Décret n° 95/027 du 22 Janvier 1995 portant nomination  
des Ministres Délégués, Membres du Gouvernement ;

D.G.B.

D.G.C.F.

(/u le décret n°95/032 du 02 Février 1995 portant organisation des Intérim des ~~Membres du~~ Gouvernement;  
 (/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
 (/u l'arrêté n°1257/MFPRA/DGFP/DGCA du 01 Juin 1993 portant promotion au titre de l'année 1992 des ~~attachés~~ des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Bouanes en tête BIFOULOU Jean Félix ;  
 (/u l'arrêté n°6383/MFPRA/DGFP/DGCA du 29 Novembre 1994 autorisant Monsieur ADZOBI Emmanuel, Attaché des Douanes de 6° échelon à suivre un stage de Vérification en Belgique ;  
 (/u la lettre n°1506 du 05 Octobre 1994 du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;  
 (/u le lettre n°118/DGD du 06 Février 1995 du Directeur Général des Douanes et Droits Indirects transmettant la dossier de l'intéressé ;

L) E C R E T E :

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n°71/248 du 26 juillet 1971 ~~suvisé~~, Monsieur ADZOBI (Emmanuel) Attaché des Douanes de 6° échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Douanes en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures en Administration des Douanes et Accises, délivré par le Centre de Formation des Douanes et Accises de Bruxelles (Belgique) est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé au grade d'Inspecteur des Douanes de 3° échelon indice 1010 Acc = Néant .-

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 Décembre 1994, ~~le~~ <sup>le</sup> reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.-

ARTICLE 3 : Le Présent Décret ~~qui~~ prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 20 Juillet 1993, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. ~~sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera.~~

Brazzaville, le 13 Août 1996

Par Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre Délégué Auprès du Ministre de l'Economie et des Finances Chargé du Budget et de la Coordination des Régies.

Luc Daniel ADAMO MATETA.-

Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-

Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Sécurité Sociale

Professeur Anaclét TSOMAMBET.-

AMPLIATIONS :

- JORC ..... 1
- DGFP/DGCA ..... 3
- DGFP/DLC ..... 2
- DGB ..... 3
- DGCF ..... 3

- DGCF ..... 3
- MF/DGD ..... 2
- DOSSIER ..... 2
- INTERESSE ..... 2
- SGG/BC ..... 2.-